

## Conservatoire National de Région - Fonctionnement du Centre de Préparation au Certificat d'Aptitude Discipline Piano - Fixation du taux de rémunération des enseignants et du montant des droits d'inscription

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Dans un souci de renforcer la formation des futurs enseignants, la Direction de la Musique et de la Danse favorise l'existence en Régions de Centres de Préparation aux Certificats d'Aptitude aux Fonctions de Professeur dans les Conservatoires Nationaux de Région ou les Écoles Nationales de Musique.

Le Conservatoire de Besançon a été de nouveau sollicité pour la formation-discipline piano et le Directeur de cet établissement a été désigné par la Direction de la Musique et de la Danse en qualité de conseiller pédagogique, coordinateur du centre de formation pour cette discipline.

Une partie des frais inhérents à cette formation est prise en charge par la Direction de la Musique et de la Danse qui verse à la Ville de Besançon une subvention de 25 000 F à répartir de la manière suivante :

- 19 760 F correspondant à 76 heures de vacations, à raison de 260 F l'heure pour les interventions du conseiller pédagogique et des enseignants extérieurs,

\* 5 240 F correspondant aux frais de matériel pédagogique et frais de mission.

Le complément de la dépense est assuré par la perception des droits d'inscription qu'il est proposé de fixer à 600 F pour l'année scolaire 1991-1992 et qui permettront la rémunération du coordinateur du centre ainsi que d'autres intervenants.

Sur avis favorable de la 10<sup>ème</sup> Commission, le Conseil Municipal est invité à donner son accord sur :

- le droit d'inscription au Centre de Formation fixé à 600 F/année scolaire,
- le taux de rémunération des enseignants, soit 260 F l'heure étant précisé que :

\* les crédits nécessaires au fonctionnement de ce Centre seront inscrits en dépenses au BP 1991 du Conservatoire National de Région de Besançon (chapitre 943.61 articles 611 - 609 et 6611 code service 46000),

\* la subvention de la Direction de la Musique et de la Danse sera encaissée sur le chapitre 943.61 article 7371 code service 46000,

\* les droits d'inscription seront encaissés sur le même chapitre, article 7006 code service 46000.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.